Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 038-213803489-20260423-2026_077-DE

Ruy-Montceau

COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2026

DELIBERATION N°2026_077

DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DE LA SARA

L'an deux-mil-vingt-six, le vingt-trois avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de RUY-MONTCEAU (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guy RABUEL.

Nombre de conseillers en exercice : 27 - Date de la convocation : 17 avril 2026 Quorum : 14

Présents *: Guy RABUEL, Sandrine PRADELLE, Alain ASTIER, Laëtitia MARGASSIAN, David CHAUVY, Aurélie MARIE, Lilian RENAUD, Séverine ORELLE, Jérôme VELLAY, Laure GERVET, Jean-Louis GEORGE BATIER, Marjorie BENOIT, Pascal FARIN, Séverine VERNISSAT, Fabien DOMINGOS, Théo MOLLIER, Régine COLOMB, Patrice PEREZ, Christine VERGER, Sébastien RICCARDI, Eric SCHULZ, Frédérick CHATEAU, Karine PLATEAU, Michaël AYDIN, Karen ANDREIS, Aristide RICCIARDONE.*

Excusés *: Gisèla ESCOLA (pouvoir à Christine VERGER)*

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 27

Secrétaire de séance : Laëtitia MARGASSIAN

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales.

VU la délibération n° 2011/04/12 du 21 avril 2011 par laquelle le conseil municipal a décidé d'acquérir des parts au sein de la SPLA SARA Aménagement (50 actions au prix de 100 € chacune, correspondant à la somme totale de 5 000 €).

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est actionnaire de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) SARA Aménagement mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'Administrateur au Conseil d'administration. De ce fait, la commune a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation d'un représentant au sein de la Société SARA Aménagement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
AYANT ENTENDU CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **DESIGNE** M. Guy RABUEL pour assurer la représentation de la commune au sein de l'assemblée générale des actionnaires de SARA Aménagement, en qualité de porteur des actions.

Publié le : 24/04/2026 17:05 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.ruy-montceau.fr/documents_administratifs/60129

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 038-213803489-20260423-2026_077-DE

- **DESIGNE** M. Guy RABUEL pour assurer la représentation de la commune, au sein de l'Assemblée Spéciale prévue à l'article 21 des statuts de la société, avec habilitation à accepter toutes fonctions et tous mandats qui pourraient lui être confiés par l'Assemblée Spéciale de SARA Aménagement, notamment sa présidence ou la fonction de représentant de l'Assemblée spéciale au sein du conseil d'administration. Il sera garant du contrôle analogue de la commune sur SARA Aménagement, conformément à l'article 30 des statuts.

Fait et délibéré le 23 avril 2026
Pour copie conforme.

Le Maire
G. RABUEL

MAIRIE DE RUY-MONTCEAU (Isère)

Le secrétaire de séance
Laëtitia MARGASSIAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Publié le : 24/04/2026 17:05 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.ruy-montceau.fr/documents_administratifs/60129